

<https://www.aefinfo.fr/depeche/711032>

✍ Elise Le Berre

🕒 5 min read

## Groupes : le Sgen-CFDT dépose un recours devant le Conseil d'État pour faire annuler l'arrêté, bientôt suivi de l'Unsa

Opposé aux groupes qui doivent être mis en place au collège à la rentrée prochaine, le Sgen-CFDT annonce avoir déposé un recours devant le Conseil d'État pour obtenir l'annulation de l'arrêté qui les organise, le 18 avril 2024. Selon le syndicat, ce texte "supprime l'autonomie des établissements", en "imposant la répartition des élèves en groupes", alors que les collèges "disposent d'une autonomie sur l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves, ainsi que sur les modalités de répartition". L'Unsa attaquera quant à elle l'article de l'arrêté organisant ces groupes.



"Le recours juridique est aussi un levier d'action", explique le Sgen, opposé aux groupes mis en place dans le cadre du "choc des savoirs". Shutterstock - Petr Kovalenkov

L'arrêté mettant en place les groupes en français et en mathématiques au collège est "en contradiction avec le code de l'éducation", selon le Sgen-CFDT, qui annonce avoir déposé un recours devant le Conseil d'État afin d'obtenir l'annulation de cet arrêté, le 18 avril 2024.

La requête sommaire, qui demande ainsi l'annulation de l'arrêté du 15 mars, et notamment de l'article 4, selon lequel "les enseignements communs de français et de mathématiques, sur tout l'horaire, sont organisés en groupes pour l'ensemble des classes et des niveaux du collège", "sera complétée d'un mémoire complémentaire détaillant l'ensemble des moyens d'annulation". Une demande de référé suspension sera également déposée, afin de suspendre l'application du texte dans l'attente de la décision du Conseil d'État sur la requête au fond.

L'ensemble des syndicats est opposé à ces groupes, qui seront mis en place en français et en maths, en 6e et en 5e à la rentrée prochaine, puis pour les 4e et 3e en 2025.

"L'arrêté du 'choc des savoirs' supprime l'autonomie des établissements" (Sgen-CFDT)

L'argument du syndicat : "l'autonomie des établissements est définie par le code de l'éducation : l'arrêté du 'choc des savoirs' la contredit", explique le Sgen, qui rappelle que, selon le code de l'éducation,

- les collèges "disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves",
- "la mise en œuvre des modalités de différenciation relève de l'autonomie des établissements".

Dès lors, l'arrêté, qui "impose à tous les collèges la répartition des élèves en groupes, et force leur application à la totalité des horaires de français et maths, supprime donc clairement l'autonomie des établissements en la matière", conclut le Sgen : les deux articles du code de l'éducation mentionnés "ayant valeur de décret, un arrêté ne peut les contredire", puisqu'ils lui sont "juridiquement supérieurs".

Le syndicat dispose d'un délai de 15 jours pour envoyer le mémoire complémentaire.

"Nous ne voulons pas être contraints de faire des groupes sur la totalité des horaires"  
(Unsa)

Un autre recours va également être déposé par l'Unsa-Éducation en début de semaine prochaine, explique à AEF info Jérôme Fournier, secrétaire national : les chefs d'établissements et les inspecteurs "sont parties prenantes dans ce recours, c'est pourquoi c'est la fédération qui le porte", poursuit-il. Mais, à la différence du Sgen, le syndicat demande juste l'annulation de l'article 4 : "Il nous a semblé qu'attaquer l'arrêté dans sa globalité était voué à l'échec", explique le SE-Unsa.

C'est "la façon dont cet article organise les groupes, qui est très contraignant et contrevient au code l'éducation", que le syndicat conteste. "La marge d'autonomie des établissements permet déjà de faire des groupes, rappelle Jérôme Fournier : c'est intéressant, et c'est utilisé par les collègues. Mais on ne veut pas être contraint de le faire sur la totalité des horaires d'enseignement. C'est cette absence d'autonomie qu'on attaque".

Le syndicat a aussi déposé un référé suspension.

Dans une [tribune](#) au *Monde*, les anciens Dgesco Alain Boissinot (1997-1998), Jean-Paul Delahaye (2012-2014), Jean-Paul de Gaudemar (2000-2004), Jean-Louis Nembrini (2007-2009) et Bernard Toulemonde (1998-2000) dénonçaient le pilotage de la réforme des groupes au collège ([lire sur AEF info](#)) : les textes sur cette réforme "imposent une organisation très détaillée", déploraient-ils. Le ministère se met "en contradiction avec la démarche qui, depuis 1985, a donné des marges d'autonomie et de responsabilité aux établissements".